



Insert inutilisable dans location

Par **Mariion85**, le **17/10/2016 à 19:00**

Bonjour,rnrnNous sommes en location dans une maison depuis septembre 2016. Suite à des soucis avec les anciens locataires, le ramonage n'avait pas été effectué par les anciens locataires.Nous n'avons donc jamais allumer la cheminée auparavant. Les propriétaires ont donc fait faire le ramonage aujourd'hui à leur charge. Le ramoneur vient de nous informer que l'insert est totalement fissuré (la cheminée à 25 ans). Les propriétaires sont-ils dans l'obligation de faire réparer la cheminée ? Sachant que la cheminée est bien précisée comme moyen de chauffage dans notre bail ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **17/10/2016 à 19:40**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo]rnrn:Oui, passer par l'agence si votre location en dépend ou demandez au prooriétaire la réparation.rnN'hésitez pas à contacter l'ADIL de votre secteur.

Par **Lag0**, le **18/10/2016 à 08:34**

Bonjour,rnLe bailleur vous doit effectivement un logement en bon état de réparations. Donc si l'insert est endommagé et que ce n'est pas de votre fait, il doit procéder aux travaux nécessaires.rnLe cas échéant, vous lui envoyez une LRAR de mise en demeure de procéder aux travaux en lui laissant un délai raisonnable (1 mois par exemple), sans quoi vous saisissez le tribunal d'instance pour une injonction de faire.rnA noter que si une procédure est nécessaire, c'est à l'encontre du propriétaire qu'il faut la faire et non pas à celle de l'agence

comme le message précédent pourrait le laisser croire...